

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 12 décembre 2024 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 31
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 33

Étaient présents : Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Yves CHEDEVILLE, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Marcel PÉTRÉ, Edith LANGLOIS, Yves PIET, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir : Lydie OLIVE a donné pouvoir à Christine SALMON, Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS.

Étaient absents excusés : Christian HAURET, François REPEL.

Étaient absents : Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Sylvie HARIVEL, Johanna RENET, Didier VERGY, Véronique BOUÉ, Bertrand GOSSET, Pierre DEWASNE, David PICCAND, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Josiane LECUYER, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20241218-10 : CDV_HABITAT_CADASTRE SOLAIRE SOLEIL 14 RECONDUCTION CONVENTION

Considérant que le SDEC ENERGIE et les 16 intercommunalités du Calvados ont mis en place le service public solaire « Soleil 14 », dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, en vue de favoriser le développement de l'énergie solaire. En service depuis le 1er novembre 2019, il comporte :

- une plateforme de cadastre solaire sur internet permettant de simuler un projet solaire sur l'ensemble des bâtiments du département,
- un accompagnement personnalisé des porteurs de projets solaires apporté par des conseillers locaux.

La réalisation et l'hébergement du cadastre solaire sont assurés par la société CYTHELIA dans le cadre d'un marché public porté par le SDEC ENERGIE.

Le conseil aux porteurs de projets est assuré depuis le 1er mars 2021 par Biomasse Normandie pour les particuliers, la Chambre d'agriculture pour les agriculteurs, Caen la mer et le SDEC ENERGIE pour les collectivités et Biomasse Normandie et le SDEC ENERGIE pour les entreprises.

Des conventions avec la Chambre d'agriculture et Biomasse Normandie ont été conclues par le SDEC ENERGIE pour la mise en œuvre de ce conseil.

Considérant que ce dispositif et son financement s'appuient sur des conventions 2022-2025 entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI du Calvados, dont la convention de partenariat signée entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom le 17 février 2022 et qui s'achèvera en février 2025, cette convention étant renouvelable par avenant conformément à son article 8,

Considérant le bilan du dispositif réalisé dont les conclusions sont les suivantes :

- Une bonne fréquentation du cadastre solaire (6400 connexions sur les 12 derniers mois), malgré des disparités territoriales et une baisse de la fréquentation depuis mai 2024 (entre 300 et 500 connexions mensuelles),
- Une augmentation des demandes de conseil de particuliers auprès de Biomasse Normandie et une forte satisfaction des usagers sur le conseil apporté, mais une utilisation limitée du cadastre par les agriculteurs, entreprises et collectivités,
- Une baisse de la communication menée par les partenaires du dispositif depuis 18 mois et une communication très disparate selon les territoires,

Considérant les évolutions du cadastre proposées par la société Cythelia offrant de nouvelles opportunités d'utilisation, particulièrement la fonctionnalité permettant la simulation d'un projet solaire sur un site non bâti (bâtiment à construire, ombrière de parking, centrale au sol...),

Considérant que le cadastre solaire est un outil qui concourt à :

- Atteindre les objectifs des PCAET,
- Répondre à la demande croissante de renseignements sur le solaire photovoltaïque et, à la marge, sur le solaire thermique,
- Sécuriser le parcours des particuliers, qui ont besoin d'être conseillés et rassurés,

Considérant que le contexte a un impact certain sur la nécessité de reconduire le dispositif Soleil 14 sur le Département du Calvados : la forte croissance du nombre d'installations solaires, la forte augmentation des prix de l'électricité, le fait que le solaire fasse toujours l'objet de nombreuses pratiques frauduleuses, l'obligation de solarisation des parkings, etc.

Considérant que le comité de pilotage du dispositif Soleil 14 du 11 octobre 2024, s'est positionné en faveur de son renouvellement, en le reconduisant pour une période de 3 ans (1er mars 2025 – 1er mars 2028), selon le scénario suivant :

- Maintien des principes généraux de fonctionnement du dispositif et de ses modalités de financement, soit un financement à parité selon la clé de répartition suivante :
 - 50% SDEC ENERGIE
 - 50% EPCI -> contribution égale de chacun des 16 EPCI
- Evolution du cadastre :
 - Mise à jour de la photo aérienne et des données d'irradiation associées
 - Ajout d'une fonctionnalité de modélisation d'une installation sur un site non bâti (futur bâtiment, ombrière, centrale au sol...)
- Renforcement du conseil de Biomasse Normandie :
 - 40 jours de conseil, au lieu de 32 actuellement
- Relance de la communication et lancement d'une campagne de communication en 2025 (En complément, actions de communication complémentaires à prévoir par le SDEC ENERGIE et les EPCI sur leur budget propre)

Considérant que le dispositif partenarial comprend les dépenses prévisionnelles suivantes :

Nature des dépenses	Montant (€HT) pour 3 ans
Evolutions du cadastre solaire (Cythelia)	15 520 €
Maintenance et hébergement du cadastre (Cythelia)	7 200 €
Conseil Biomasse Normandie : 40 jours	53 280 €
Actions de communication communes	14 000 €
TOTAL	90 000 €

Ce budget prévisionnel est semblable à celui du dispositif 2022-2025.

Le plan de financement du dispositif triennal proposé est le suivant :

- Contribution du SDEC ENERGIE = 45 000€ (50%)
- Contribution des EPCI = 45 000€ (50%), soit 2 800€/EPCI (45 000€/16)

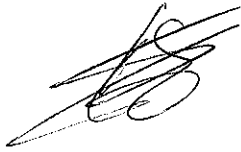
Le projet d'avenant à la convention est disponible sur l'espace élus.

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE DONNER** son accord pour reconduire son engagement dans le dispositif Soleil 14 selon les modalités décrites ci-dessus
- **S'ENGAGER** à voter les crédits nécessaires, 2 800 €, et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec le SDEC ENERGIE et tout documents s'y afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Annick SOLIER



Le Président,
Gérard LEGUAY





AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE à la

RECONDUCTION DU DISPOSITIF SOLEIL 14 : CADASTRE SOLAIRE ET ACCOMPAGNEMENT
DES PROJETS SOLAIRES A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Pré-Bocage Intercom

Entre les soussignés :

La communauté de communes Pré-Bocage Intercom, représentée par son Président Gérard Leguay, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire réuni en date du 18 décembre 2024,

ci-après désignée la Communauté de communes,

Et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados), représenté par sa Présidente, Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau syndical en date du 8 novembre 2024, dont le siège est situé : Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 75046 - 14077 CAEN Cedex 5,

ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

Dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire.

Il comprend une plateforme en ligne de simulation des projets solaires et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets.

Le cadastre solaire actuel a été réalisé et est hébergé par la société CYTHELIA. Le conseil aux porteurs de projets est assuré par Biomasse Normandie pour les particuliers, la Chambre d'agriculture pour les agriculteurs, Caen la mer et le SDEC ENERGIE pour les collectivités et Biomasse Normandie et le SDEC ENERGIE pour les entreprises.

Le dispositif Soleil 14 a été renouvelé une première fois, pour 3 ans, dans le cadre de conventions de partenariat entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI, pour la période du 1^{er} mars 2022 au 1^{er} mars 2025.

Les partenaires ont souhaité reconduire le dispositif pour 3 années supplémentaires, du 1^{er} mars 2025 au 1^{er} mars 2028, sur la base des éléments suivants :

- Le bilan du dispositif montre une fréquentation conséquente du cadastre solaire, une augmentation des demandes de conseil pour les particuliers, une forte satisfaction des usagers sur le conseil apporté.
- Le dispositif Soleil 14 concourt à l'atteinte des objectifs des PCAET. De manière générale, on constate une forte croissance du nombre d'installations solaires, notamment du fait de l'augmentation des prix de l'électricité. Les pratiques frauduleuses n'ont pas fléchi et les particuliers ont toujours besoin d'accompagnement dans leur projet. Soleil 14 sécurise le parcours des particuliers, qui ont besoin d'être conseillés et rassurés.
- La société Cythelia propose des évolutions du cadastre qui offrent de nouvelles opportunités d'utilisation, particulièrement la fonctionnalité permettant la simulation d'un projet solaire sur un site non bâti (bâtiment à construire, ombrière de parking, centrale au sol...). La simulation de projets en autoconsommation sera également facilitée.
- Les collectivités et entreprises sont soumises à de nouvelles obligations réglementaires de solarisation. Les nouvelles fonctionnalités peuvent les aider à y répondre.

Il est donc proposé la signature d'un avenant de reconduction à la convention 2022-2025.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie la convention relative à la reconduction du dispositif Soleil 14 : cadastre solaire et accompagnement des projets solaires établie entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom.

Il a pour but de reconduire le dispositif d'accompagnement des porteurs de projets solaires, d'y apporter des améliorations et de définir son financement.

Article 2 : Modifications apportées par l'avenant

Le présent avenant modifie :

1) l'article 4 « Engagements de la communauté de communes »

Les engagements de la communauté de communes restent inchangés, à l'exception du point suivant faisant l'objet d'une mise à jour :

- « Articuler la communication sur le dispositif Soleil 14 avec celle sur le conseil à la rénovation énergétique des logements (dispositif actuel **FAIRE**) » ;

Il est remplacé par :

« Articuler la communication sur le dispositif Soleil 14 avec celle sur le conseil à la rénovation énergétique des logements (dispositif actuel **France Rénov**) » ;

2) l'article 5 « Engagements du SDEC Energie »

Les engagements du SDEC ENERGIE restent inchangés, à l'exception du point suivant faisant l'objet d'une mise à jour :

- « Favoriser l'articulation de la communication sur Soleil 14 avec celle sur le conseil à la rénovation énergétique des logements (dispositif actuel **FAIRE**) » ;

Il est remplacé par :

« Favoriser l'articulation de la communication sur Soleil 14 avec celle sur le conseil à la rénovation énergétique des logements (dispositif actuel France Rénov) » ;

3) l'article 7 « dispositions financières »

Les engagements du SDEC ENERGIE et des EPCI restent inchangés, notamment la contribution pour les 3 ans maintenu à 2800€ par EPCI et 45000€ pour le SDEC ENERGIE, à l'exception du point suivant :

- « Le coût prévisionnel du dispositif pour les 3 prochaines années (du 1er mars 2022 au 1er mars 2025) s'élève au maximum à 90 000 €. Il comprend les éléments suivants :
 - La reconduction du cadastre actuel pour 1 an
 - La réalisation d'un nouveau cadastre solaire
 - Le conseil aux porteurs de projets
 - La réalisation de supports de communication sur le dispositif »

Il est remplacé par :

- « Le coût prévisionnel du dispositif pour les 3 prochaines années (du 1er mars 2025 au 1er mars 2028) s'élève à 90 000 €. Il comprend les éléments suivants :
 - Evolutions du cadastre solaire (Cythelia) : mise à jour de la photo aérienne et des données d'irradiation associées et ajout d'une fonctionnalité de modélisation d'une installation sur un site non bâti (futur bâtiment, ombrière, centrale au sol...) ;
 - Maintenance et hébergement du cadastre (Cythelia) ;
 - Renforcement du conseil aux particuliers et aux petites entreprises par Biomasse Normandie (40 jours de travail par an, au lieu de 32 jours dans la convention 2022-2025) ;
 - Lancement d'une campagne de communication en 2025 pour faire connaître le dispositif Soleil 14. »

Article 3 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet le 1^{er} mars 2025 pour une période de 3 ans.

Fait à Caen, le

Pour Pré-Bocage Intercom

Pour le SDEC ENERGIE

Gérard LEGUAY

Catherine GOURNEY-LECONTE

Président

Présidente